



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 JANVIER 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Pouvoirs : M. DUVERGER Christian à M. LUTEAU Jean-Claude, Mme DUPUIS SAULET Flavie à M. DEBIAIS Thierry

Étaient excusés : Mmes **DA MOTA** Christelle, **DUPUIS-SAULET** Flavie et M. **DUVERGER** Christian.

Date de convocation : le 24 janvier 2025	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Affiché en mairie : le 24 janvier 2025	Nombre de conseillers présents : 10
	Nombre de votants : 12
Mme BERNARD Agnès a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DÉLIBÉRATION

N° 2025-01 (30/01)

MJC 21 : Renouvellement de la convention TAP 2024-2025 période 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2024-42 par laquelle la commune s'engageait avec la MJC 21 par convention de prestation de service pour l'animation des TAP pour la période de septembre à décembre 2024.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour la période allant de janvier à juin 2025, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ autorise M. le Maire à signer la Convention de Prestation de Service « Animation des TAP » telle que présentée au cours de la séance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2025-02 (30/01) - Ajournée

SDF : validation d'un devis pour bâtiment de stockage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BROETTO pour la construction du local de stockage du mobilier de la salle des fêtes.

Il précise que le bâtiment serait attenant à la salle des fêtes et qu'il est compris dans ce devis le terrassement & la préparation des sols, la maçonnerie, la charpente, la couverture en bac acier, la zinguerie, le percement d'ouverture, les menuiseries intérieures, la platerie, l'isolation, le carrelage et l'enduit extérieur.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 37 718.94 € HT.

Les élus souhaitent disposer au moins d'un autre devis pour comparaison et ajournent donc la délibération 2025-02. Ce point sera traité ultérieurement.

N° 2025-03 (30/01)

CCVG : validation du rapport de la CLECT du 10.12.24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ approuve le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.

N° 2025-04 (30/01)

CAUE : convention de réalisation d'une note d'orientation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu le CAUE 86 pour aborder l'aménagement futur du site de l'étang en considérant l'espace libéré de l'ancienne station d'épuration.

Pour mémoire, lors de la rencontre de septembre 2024, la collectivité a présenté ses projets et questionnements, en lien avec le centre-bourg et la zone de l'étang. La collectivité souhaiterait disposer d'un outil d'aide à la décision pour organiser et hiérarchiser ses actions de manière cohérente à l'échelle du centre-bourg.

Pour cela, le CAUE 86 propose de réaliser :

- une analyse fonctionnelle urbaine synthétique ;
- une synthèse des différents diagnostics participatifs qui auront été réalisés pendant la résidence.
- une analyse de sites : espace public avec le tipi et site de l'ancienne station d'épuration.

Cette étude fera l'objet d'un rapport écrit et d'une présentation aux élus de la commune. Une réunion publique de présentation de la synthèse du travail en résidence est également envisageable.

Après son exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin d'autoriser la signature de la convention d'entente avec le CAUE 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ valide la proposition telle que présentée,

✓ mandate Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2025-05 (30/01)

Foncier : acquisition parcelle C.569

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-37 par laquelle la proposition d'acquisition de la parcelle C 569 était actée et qu'il avait été chargé de mener les négociations.

Pour faire suite, il informe avoir remis en fin d'année au propriétaire une promesse d'achat-vente que celui-ci a déclinée. Le propriétaire considère l'offre financière trop basse.

Monsieur le Maire propose de revaloriser l'offre à hauteur de 5 200,00€ et sollicite donc à nouveau l'avis du conseil municipal.

Les élus précisent que cela constitue la dernière offre possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 Abstention :

✓ valide la proposition d'acquisition de la parcelle à hauteur de 5 200,00 €,

✓ mandate Monsieur le Maire de mener à terme cette démarche et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2025-06 (30/01)

Budget : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Monsieur le Maire présente le calcul en détail, il s'établit ainsi :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 en €	CREDITS ouvert au titre de l'article L. 1612-1 pour 2025
21	Immobilisations corporelles	295 000,00	73 750,00
23	Immobilisations en cours	350 000,00	87 500,00
Total		645 000,00	161 250,00

Le montant des crédits ouverts s'élève à **161 250,00 €** (645 000,00 x 25/100)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 selon la proposition présentée.

N° 2025-07 (30/01)

Epicerie : autorisation de signature du protocole d'accord avec la COOP

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de protocole d'accord qui a été élaboré par le service juridique de la société Coop Atlantique dans le cadre de la résiliation du bail commercial qui nous lie.

Monsieur le Maire précise que ce document a été soumis pour avis aux services du SGC Sud Vienne de Montmorillon, il sollicite l'avis du conseil municipal pour son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire, sans apporter d'observation particulière,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2025-08 (30/01)

Rue des Platanes : demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bouresse peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département de la Vienne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux concernant la réhabilitation de l'entrée de bourg dit « de la Rue des Platanes ».

La subvention pouvant être attribuée est de 25% du montant HT des travaux éligibles, plafonnés à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées..

N° 2025-09 (30/01)

Rue des Platanes : demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de l'entrée de bourg de la Rue des Platanes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade d'études, à 181 145,00€ HT soit 217 374,00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Mission MOe - Agence Scale	21 200,00	<i>Subventions</i>	<i>110 000,00</i>
Frais d'Etudes (Relevé topographique, hydrocurage)	3 495,00	Préfecture DETR année 2025	90 000,00
Orange	1 200,00	Conseil Départemental Amendes de Police	20 000,00
SRD	19 500,00		
Travaux	110 750,00	<i>Autofinancement</i>	<i>71 145,00</i>
Autres : désamiantage réseaux, étude géotechnique	25 000,00		
TOTAL HT	181 145,00	TOTAL HT	181 145,00
TVA	36 229,00		
TOTAL TTC	217 374,00		

Mise à jour le 30/01/2025

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : entre juillet et septembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la réalisation du projet présenté estimé à 181 145.00 € HT,
- ✓ approuve le plan de financement exposé,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

✓ Rue des Platanes : M. le Maire informe de l'avancée du dossier qui fait suite à la réunion du 24.01 avec Scale et M. Bardou. Le compte rendu du passage caméra a été réceptionné avec 2 points sensibles de signaler. L'agence Scale nous a transmis un chiffrage estimatif (qui permet le dépôt des demandes de subventions).

✓ Rue de la Liberté :

- Dossier 1 : à la réception de l'analyse hydrologique d'Hygéo, M. le Maire a rencontré le service des Routes du Département (M. Xavier Sironneau) le 23 décembre. Il en ressort que nous devons en premier lieu procéder à l'entretien des fossés. Il a été fixé une rencontre entre toutes les parties le 3 février prochain.
- La réparation de la plaque télécom au sol dans la rue de la liberté est faite. Il reste le problème de la bouche à clé du réseau d'eau (le signalement à Eaux de Vienne a été fait en décembre puis renouvelé en janvier).

2/ **Bâtiments :**

- ✓ Epicerie : nous avons reçu le protocole d'accord contractualisant la résiliation du bail avec la société Coop Atlantique. Les travaux, essentiellement dans la réserve, sont en cours et le devis d'achat des vitrines a été signé. Le matériel devrait être livré mi-février. Des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région notamment. Les délibérations seront à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- ✓ Biens Charpentier : le prochain rendez-vous avec Mme Lemaitre est fixé au 14 février, elle nous fera la présentation des propositions d'aménagement reçus en fin d'année.
- ✓ Logement social : nos agents du service technique ont fini l'isolation, le placoplâtre et la peinture.
- ✓ MAM : l'isolation du plancher par la cave est également terminée.
- ✓ Salle des Fêtes : le chauffe-eau du bar est tombé en panne. L'entreprise Mesmin est intervenue pour le réparer. Il a été demandé le chiffrage d'un neuf par anticipation.

3/ **Espaces publics :**

- ✓ Projet Boulodrome : M. le Maire fait le retour sur la réunion du 27 janvier avec une société spécialisée à laquelle assistait Alexis Fromenteau, le président de l'association de Pétanque. L'abri possible couvrirait une surface de 8 jeux pour un montant d'environ 30 000 € (un devis doit nous parvenir). En l'état actuel des choses le financement d'un tel projet semble difficile.

4/ **Jeunesse Animation :**

- ✓ Ecole :
 - M. le Maire informe de la venue de M. Artaud le 23 janvier. Il lui a été soumis les problématiques actuelles, il a été abordé les effectifs pour septembre 2025. Une visite de l'école avec l'équipe éducative sera programmée courant mars ou avril.
 - M. le Maire donne le résultat du choix sur lequel s'est porté les parents ayant répondu (25 réponses) au courrier pour l'organisation du temps scolaire : le choix n° 1 a été plébiscité majoritairement.
- ✓ Fête communale 2025 : la nouvelle proposition reçue pour le spectacle sur le parvis ne donne pas entièrement satisfaction. Les recherches continuent.
- ✓ Contrat CLAS : devant le peu de collégiens présents, il a été décidé d'ouvrir le CLAS au CM2 de l'école. Le tract a été transmis aux familles.

Informations et questions diverses :

M. le Maire informe avoir reçu le 24 janvier M. Pascal LECAMP, Député de la circonscription, avec des élus de la commune de Lhonnaizé. Plusieurs sujets ont été abordés comme l'école, les commerces & le photovoltaïque.

Tour de tables des conseillers

Thierry DEBIAIS informe qu'un stagiaire sera accueilli au sein du service technique pour 6 semaines, il est en formation au lycée professionnel agricole de Montmorillon en 2nde Nature Jardin Paysage Forêt.

Agnès BERNARD réitère l'information du trou en formation sur une bouche à clé dans la rue de la Liberté. M. le Maire signale qu'Eaux de Vienne sera à nouveau relancé.

Stéphanie ROLLIN relance la problématique de la voirie dégradée dans la cité Bellevue. M. le Maire informe avoir pris l'attache des services de la Région, compétent en matière de transport scolaire, afin de trouver une solution pérenne avant de prévoir le renouvellement de la chaussée.

Peter BLAIN interpelle sur la présence ou non d'une alarme incendie dans la maison des associations. M. le Maire répond que les vérifications seront faites sur son fonctionnement.

Marie-Hélène ISSOIRE signale que le panneau d'entrée de commune dans la rue des platanes est très sale et peu lisible.

Arnaud DESROCHE informe que la priorité à droite dans le bas de la rue des écoles n'est absolument pas marquée par les véhicules descendants. Ne conviendrait-il pas d'installer un « stop » sur la RD 8 afin de résoudre le problème ?

Agenda :

Jeudi 27 février 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 20 Mars 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 21 Mars à 17h30 : installation de la Salle (tables & décors)

Samedi 22 Mars à 12h 00 : REPAS DES AINÉS – Salle des Fêtes

Jeudi 17 Avril 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 20 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Agnès BERNARD

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU